## DEPARTEMENT DU CALVADOS COMMUNE D'AVENAY



## ARRÊTE N°6/2024 du MAIRE

Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique

Le Maire d'Avenay,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BSI-2018-544 du 25 juin 2018 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débits de boissons établie à l'occasion de foires, fêtes publiques ou ventes, est subordonnée à l'autorisation du Maire;

**Considérant** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 2 mai 2024 de Madame JEAN OSBORN Laura domiciliée à AVENAY, Rue de la Mare, agissant en qualité de Présidente de l'APE à l'occasion de la fête de l'école,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer et de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics sur l'ensemble de la commune, de prévenir les troubles à l'ordre public et de lutter contre l'insécurité routière, consécutifs à la consommation excessive de boissons alcoolisées;

## ARRETE

<u>Article 1</u>: A l'occasion de la Fête de l'Ecole qui se déroulera le samedi 29 juin 2024, Madame Laura JEAN OSBORN demeurant à Avenay, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans la cour de l'école communale.

<u>Article 2</u>: Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, à savoir une fermeture au plus tard à 3 heures du matin maximum.

<u>Article 3</u>: A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la communauté de brigades d'Evrecy,

L'intéressée

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Avenay, le 10 mai 2024 Le Maire, Françoise PARIS